

ABONNEMENT.
Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10
On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires;
 A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^o,
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées
 seul restitution dans ce dernier cas :
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
 Place de la Bourse, 8.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS
BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
 16 Juillet 1875.

Chronique générale.

La discussion des conclusions du rapport Savary prend tant de développement qu'il se pourrait qu'elle ne fût pas terminée aussi promptement qu'on le supposait.

On entendra MM. Savary, Buffet et Dufaure. M. Buffet répondra à l'interpellation ; M. Dufaure s'occupera de la question de la communication des pièces.

On dit que le gouvernement, avec le concours du groupe Bocher, se ralliera à un ordre du jour ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, confiante dans l'énergie du gouvernement pour faire respecter les lois et institutions existantes et les décrets qu'elle a rendus, passe à l'ordre du jour. »

On parle aussi d'un ordre du jour anti-bonapartiste qui serait présenté par la droite tout entière.

M. Buffet, qui a eu une entrevue avec M. Léon Renault, lui a déclaré qu'il prendrait la parole.

M. Dufaure tient toujours, à ce que l'on dit, à un ordre du jour motivé.

On dit que M. Bocher, au nom de ses amis, fera, à propos de son ordre du jour, une déclaration visant la constitution du 25 février.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Il y a encore un public nombreux.

On s'attend à une séance de nuit, car des ordres ont été donnés pour préparer les appareils d'éclairage.

Le conseil des ministres s'est occupé des déclarations que l'on fera et de la part que le gouvernement prendra au cours des débats.

M. Gambetta prendra la parole à la fin de la discussion et prononcera un réquisitoire vigoureux contre les bonapartistes.

La séance est ouverte. Agitation très-grande. M. Lepère relève une inexactitude au procès-verbal : il n'a pas interpellé M. Rouher dans les termes qui sont à l'Officiel.

M. Savary monte à la tribune.

Le silence se fait à l'apparition de M. Savary.

M. Savary s'étonne qu'on parle du respect dû à la magistrature à la commission qui a accepté les communications des magistrats.

« Et qui est-ce, dit-il, qui nous parle de ce respect ? M. Rouher ! M. Rouher a envoyé, lui, un peloton de troupes à la cour de haute justice ! Loin de communiquer les pièces, elles ont été lacérées. » (Bravo général.)

M. Savary continue dans un langage énergique et soutient le droit d'enquête de la commission. « Il y a, dit-il, de nombreux précédents. M. Rouher voudrait renouveler la jurisprudence impériale, celle du procès des treize. » (Applaudissements.)

Il déclare qu'il écartera la question judiciaire, pour ne traiter que la question politique.

À côté des faits licites bonapartistes, continue M. Savary, beaucoup sont très-graves. Le procureur général a pu dire qu'il y avait une conspiration réelle et dangereuse.

Il ajoute qu'aucune mesure d'exception n'a été prise contre les bonapartistes après

l'invasion, et cela à l'honneur de la France. Qu'ont-ils fait, eux, en 1852 ? (Applaudissements.)

M. Savary réfute l'assertion de M. Rouher qui prétendait que le comité de la rue de l'Élysée n'avait d'autre but que de répondre aux calomnies. Il y en avait pour tous les goûts dans le programme bonapartiste : brochures, propagande verbale, photographies, etc.

M. Savary aborde la question des menées bonapartistes dans l'armée qu'aucun parti n'avait osé essayer de corrompre depuis 1870. Il a entre les mains plusieurs lettres demandant des photographies pour distribuer à des régiments.

M. Rouher a oublié de parler des post-scriptums qui prouvent de nombreuses distributions, surtout aux gardiens de la paix.

La séance continue assez calme. On ne connaît pas encore l'ordre du jour définitivement arrêté.

M. Rouher, continue M. Savary, s'est élevé contre la saisie de papiers domestiques. On n'en a saisi aucun. Les lettres du sieur Bauny à quelques gendarmes, les réponses de ce dernier sont pleines de protestations de fidélité à l'Empire, ce sont des documents qui n'ont plus le caractère privé.

M. Savary lit toutes ces pièces à l'appui de ses paroles.

LES VOTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

M. Buffet, M. de Meaux, l'amiral de Montaignac, M. Wallon, M. Desjardins, ont voté avec la majorité ; les autres ministres n'ont pas pris part au vote (M. de Cissé et M. Decazes sont absents) ; M. Bardoux a voté contre le projet.

M. Thiers n'a pas voté, et M. de Lavergne, quoique présent à la séance, n'a pas cru devoir non plus se prononcer ; c'est pousser bien loin l'amour des gauches.

Quelques membres du centre gauche seulement ont suivi M. Laboulaye et voté pour la loi.

En résumé, 582 députés ont pris part au vote, 346 ont voté pour, 266 ont voté contre.

22 députés étaient absents par congé, dont 8 de la droite, 8 des centres, 2 bonapartistes, 4 républicains. 442 députés n'ont pas pris part au vote, soit qu'ils étaient absents de la salle, soit par abstention volontaire ; 22 appartiennent à la droite, 25 aux centres, 8 aux bonapartistes, 57 aux gauches. Les congés et les absents s'élevaient donc à 494, dont 63 aux droites et aux centres, 40 aux bonapartistes, 62 aux républicains.

Dans le scrutin public, tous les députés des droites et du centre droit ont voté pour la loi ; les bonapartistes se sont partagés.

Il est donc permis de supposer que, si tous les députés avaient pu prendre part au vote, les 63 députés des droites et du centre droit auraient voté pour ; les 64 députés des gauches contre ; les 40 bonapartistes se seraient partagés ; ce qui donnerait pour l'adoption 384 voix, contre l'adoption 332. La majorité eût été de 52 voix, au lieu de 50, soit une différence de 2 voix en faveur du projet.

Les universitaires obstinés nous prédisent que la loi ne produira que « la concurrence des grades, sans élever le niveau des

études. » Nous répondrons, en leur citant le *Journal de Paris*, qui est des leurs :

« Le privilège de l'Université est atteint par la loi nouvelle, cela n'est pas contestable. Eh bien ! cependant, nous ne croyons pas émettre une opinion paradoxale en avançant que l'Université retirera de la loi nouvelle un avantage considérable, un avantage qui compense et au-delà la perte de son privilège... »

« Il ne nous paraît pas qu'elle perde beaucoup en perdant ce privilège, ni surtout que ce privilège lui ait beaucoup profité. On ne peut nier qu'à la faveur du privilège un certain assoupissement ne se soit peu à peu et de proche en proche répandu sur l'Université. On nous permettra bien de le dire à nous que l'Université a nourris. Tout le respect et toute la reconnaissance du monde ne peuvent nous empêcher de nous souvenir que l'on sommeillait parfois sur ses bancs.

« La concurrence, suscitée par la loi nouvelle, va tirer chacun de son sommeil et l'Université de la routine. C'est le propre de la nature humaine — de la nature française particulièrement — de n'avancer et de ne progresser que sous le fouet de la nécessité.

« Le Français, a dit un grand penseur, n'aime pas à être dépassé, et l'universitaire est deux fois Français, sous ce rapport. La concurrence va surexciter l'activité de tous dans ce personnel enseignant si sensible à l'honneur professionnel, si pénétré de ce louable esprit qu'on appelle l'esprit de corps ; et tel est l'avantage que la loi nouvelle apporte à l'Université.

« On en finira avec les vieilles méthodes. On appliquera des méthodes nouvelles. On cherchera ; on s'ingéniera. On deviendra supérieur à ce que l'on était. La concurrence n'est pas seulement une loi de l'ordre économique, c'est une loi de l'ordre général qui s'applique à toutes les branches de l'activité humaine, et à l'enseignement comme à toutes les autres. La loi nouvelle crée la concurrence : l'Université en retirera plus d'avantages que d'inconvénients. »

Elle en retirera plus encore. Forcément, fatalement, le jour viendra où l'Université d'Etat cessera d'être un corps de fonctionnaires officiels, soumis aux fluctuations de la politique. Elle aussi prendra rang parmi les universités libres, et ce sera la complète liberté de l'enseignement, sous l'équitable et impartiale tutelle de l'Etat. (*Union de l'Ouest.*)

Un seul extrait de la *République française* nous suffira pour montrer quelle est la colère des radicaux, au sujet du vote de la liberté de l'enseignement supérieur :

« Nous en appelons au pays, à la France, dont la souveraineté sera prochainement consultée. La loi nouvelle n'est pas de celles qui pourraient subsister sans nous causer les plus graves dommages, aussi bien à l'intérieur qu'au dehors. L'Assemblée qui l'a votée remettra ses pouvoirs ; sa loi de prédilection ne doit pas lui survivre. A cet égard, nous osons dire qu'il n'y a ni hésitation ni malentendu dans la conscience publique, et nous comptons sur le suffrage universel pour défaire ce qui a été fait par une majorité qui ne se retrouvera jamais. »

C'est le programme des futures élections, dit l'*Union de l'Ouest* ; les conservateurs sont ainsi avertis du bouleversement qui se produira dans nos lois, si les radicaux ont la

majorité dans le Parlement. En attendant, leur dépit, leurs menaces ne servent qu'à rendre plus éclatante la victoire que nous venons de remporter.

Vaincue et affaiblie, la France se trouve hors d'état de faire la guerre avec quelques chances de succès ; elle n'est pas prête et ne le sera pas avant dix ans. L'Allemagne, au contraire, possède la force dans sa plénitude ; elle dispose d'une armée formidable ; elle est protégée par une ceinture de puissantes citadelles et couverte par l'alliance des trois empereurs, qui est, dans la plus haute acception du mot, une alliance de paix. Il est donc permis d'envisager l'avenir avec confiance.

Tel est le résumé d'un article de la *Gazette d'Augsbourg*, la feuille la plus hostile à la France qu'il y ait, peut-être, de l'autre côté du Rhin, quoi qu'elle soit, comme son titre l'indique, bavarroise et non prussienne.

On croirait, à l'entendre, que nous sommes, en Europe, les seuls ennemis de la paix ; que nous n'aspirions qu'à porter dans le monde le fer et la flamme ; que la Prusse est la sauvegarde de l'humanité, et que l'Autriche et la Russie, longtemps divisées, n'ont accompli leur réconciliation intime que pour nous mettre à la raison et protéger contre nos fureurs guerrières cette pauvre Prusse innocente et inoffensive, entraînée malgré elle de Berlin sur l'Eider, de l'Eider à Sadowa, et de Sadowa à Sedan et à Paris.

Cette manière d'écrire l'histoire et d'exposer la situation de l'Europe est véritablement la plus fantaisiste qu'on puisse imaginer, nous disons même la plus étonnante au lendemain du jour où il n'a fallu rien moins que l'intervention de la Russie et de l'Angleterre, pour retenir dans son lit profond la mer allemande prête à déborder encore une fois sur nous.

C'est la seule réflexion que nous ayons à faire sur l'article de la *Gazette d'Augsbourg*.

Quant à la paix, objet des espérances de la feuille allemande comme des nôtres, rien ne paraît la menacer quant à présent. Des rumeurs fâcheuses s'étaient répandues, il est vrai, ces jours derniers. On avait parlé de nouvelles exigences du cabinet allemand ; mais ces bruits étaient sans fondement. Le *Mémorial diplomatique* le constate à son tour, en ces termes :

« On a parlé de propositions de désarmement venues de Berlin ; on a dit encore que la position de M. le vicomte de Gontaut-Biron serait devenue difficile. Nous pouvons affirmer de la manière la plus positive qu'il n'y a absolument rien de vrai dans ces deux assertions. »

Les députés du Calvados ont eu un entretien avec M. Buffet et lui ont demandé de comprendre leur département dans les secours qui seront accordés aux inondés. Les mêmes députés ont adressé une lettre à M^{me} la maréchale de Mac-Mahon pour solliciter son concours.

Le *Moniteur du Calvados* annonce que, par suite des maladies qui sévissent actuellement à la maison centrale de Beaulieu, on a dû transférer les détenus dans d'autres prisons.

Depuis plusieurs mois, les soldats en garnison à Beaulieu avaient dû abandonner leur caserne et camper dans la plaine.

On lit dans le Sport :

« La grande-duchesse Constantin, en l'honneur de laquelle le prince Orloff a donné un dîner de gala à l'ambassade de Russie, se montre très-satisfaite de son séjour à Paris. Elle a assisté à plusieurs représentations du Théâtre-Français et de l'Opéra et a visité les musées en véritable artiste. La grande-duchesse doit se rendre incognito à une séance de la Chambre et tient essentiellement à ce spectacle.

» Née en 1830, elle a été une des princesses les plus belles de l'Europe et était de toutes ses belles-filles la préférée de l'empereur Nicolas pour son intrépidité à suivre à cheval les manœuvres militaires. Plus d'une fois la grande-duchesse chargea à la tête du régiment de dragons Gloukhoff, dont elle est propriétaire, et c'étaient là des exploits chers entre tous au feu czar.

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre, à l'occasion de l'appel à l'activité de la classe de cette année, adresse aux généraux une circulaire recommandant de n'admettre dans l'infanterie que les hommes qui, par leur taille ou leurs aptitudes physiques, ne peuvent pas être employés dans les armes spéciales.

Un arrêté du ministre de la guerre vient de donner dans l'armée un grade définitif aux maîtres maréchaux-ferrants, qui jusqu'ici n'étaient considérés que comme assimilés. Désormais, dans tous les régiments de cavalerie, les premiers maîtres maréchaux-ferrants auront le grade de maréchaux-des-logis, porteront les insignes de ce grade et jouiront des prérogatives qu'il confère.

L'Avenir militaire annonce qu'un vêtement nouveau va être mis à l'essai dans les troupes à pied. C'est, dit-il, une sorte de vareuse ayant par devant l'aspect de la tunique et par derrière l'apparence de la capote, mais avec des jupes beaucoup plus courtes que celle-ci. Il paraît que trois mille de ces vareuses vont être bientôt distribuées tant dans l'infanterie que dans le génie.

SAUMUR

Il y a cinquante ans.

VI.

ANNONCE DE LA FÊTE DU 15 JUILLET.

On lit dans les Affiches de Saumur :

« Ainsi que nous l'avons déjà dit, la pose de la première pierre du Pont du Duc de Bordeaux aura lieu vendredi prochain, 15 juillet 1825, à huit heures du matin. M^r l'évêque d'Angers, M. le général commandant la subdivision militaire, et beaucoup d'autres fonctionnaires d'Angers, se rendront à Saumur pour assister à cette cérémonie et se joindre au cortège qui partira de l'hôtel de la Sous-Préfecture, et dont feront partie, outre les autorités et administrations de la ville, l'état-major de l'École royale de cavalerie et celui du Château. La garde nationale, la garnison du Château et un détachement des escadrons de l'École de cavalerie seront sous les armes.

» La veille, une distribution de pain et viande sera faite aux indigents ; M. le préfet a joint une somme importante à celle que la ville destine à cet usage. Le soir, pour célébrer la fête de la Saint-Henri, patron de S. A. R. M^r le duc de Bordeaux, et la circonstance mémorable de la pose de la première pierre du Pont, les édifices publics seront illuminés, et un feu d'artifice, en grande partie de la composition de Ruggieri, sera tiré sur la Loire.

» M. A. Couscher, ancien inspecteur des douanes, l'un de nos compatriotes, qui a fait différents dons aux établissements de cette ville, avait envoyé ces pièces de feu d'artifice pour être tirées le jour où l'on a célébré ici le sacre du roi Charles X ; elles sont arrivées trop tard, et elles vont servir à embellir la fête qui aura lieu le 15 ; on ne pouvait mieux rentrer dans les intentions du donateur.

» Un bal brillant, offert aux dames par la ville, terminera cette journée. »

(A suivre.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dans sa séance du 11 juillet, le Conseil municipal de Saumur a voté une somme de 2,000 fr. en faveur des inondés du Midi.

Le produit, au 15 juillet 1875, des souscriptions ouvertes à Saumur, en faveur des victimes des inondations du midi de la France, s'élève à la somme de 12,470 fr. 60 c., qui se répartit ainsi :

Table with 2 columns: Description of contributions and Amount. Includes items like 'Souscription de la ville de Saumur', 'Produit des quêtes faites dans les églises', and 'Total'.

Et dans ce total nous ne comprenons pas diverses autres sommes versées directement à la Recette particulière et chez M. le percepteur de Saumur.

Souscriptions en faveur des inondés du Midi, versées chez M. le percepteur de Saumur.

Table listing names and amounts of subscribers to the flood relief fund, such as 'Les habitants de Saint-Hilaire-Saint-Florent' and 'Alexandre Mée'.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAUMUR.

Souscription en faveur des inondés du Midi.

Table listing names and amounts of subscribers to the flood relief fund, including 'J. Touzard', 'Vallemont', and 'Professeurs'.

« Saumur, 15 juillet. Monsieur le Directeur, M. P. R., dont les études sur l'administration saumuroise depuis 1870 sont remplies d'excellentes raisons, d'arguments irréfutables et que l'on se gardera bien de chercher à réfuter, terminait avant-hier, dans votre journal, ces intéressantes études par la nomenclature de travaux aussi urgents qu'utiles dont on attend toujours et vainement l'exécution.

» Depuis cinq ans, en effet, on attend le bon plaisir de MM. nos édiles pour commencer ces travaux, tandis que d'autres, dont l'utilité semble à tous fort contestable, ont été entrepris, à nos dépens, avec un zèle qui serait digne d'éloge, s'il nous était démontré qu'ils ont été faits dans l'intérêt général.

» C'est malheureusement tout le contraire ; mais peut-on les en blâmer ?... A-t-on bien le droit de s'en plaindre, lorsque l'on voit les conservateurs eux-mêmes consacrer, par leur apathie habituelle, par leur déplorable insouciance, ces prodigalités municipales signalées tant de fois et démontrées jusqu'à l'évidence.

» Oh ! combien ils doivent jubiler, ces chers édiles, comme ils doivent rire en voyant que nous pouvions si aisément empêcher, par une majorité imposante de protestations, l'acquisition de la maison Dupont, la dépense d'une soixantaine de mille francs, et que treize contribuables, treize tout au plus, ont eu le courage de se déran-ger de leurs affaires ou de leurs plaisirs pour

COMMUNE DE NEUILLE.

Les habitants de la commune de Neuillé ont versé, en faveur des inondés du Midi, la somme de 434 fr. 85 c. Cette somme im-

portante a été recueillie à domicile par les soins de M^{me} la baronne Le Pelletier et de M^{lle} Lepelletier et Daget.

Nous ne saurions trop féliciter les auteurs de cette noble initiative dans les campagnes. Espérons qu'elle trouvera des imitatrices dans les autres communes.

Voici la liste des souscripteurs :

MM. Le baron et M^{me} la baronne Le Pelletier, 100 f. Daudet, docteur, 50 f. M. et M^{me} Daget, propriétaires, 20 f. Maurice Le Pelletier, 20 f. M^{lle} Marguerite Le Pelletier, 20 f. M^{mes} Arnaudeau et Molant, 15 f. Chaleil, négociant, 15 f. Guérineau, 8 f. Allaume, garde, et Bertin, 7 f. M^{lle} Becquet et M^{me} Berthe, propriétaires, 7 f. Martineau, négociant, 6 f. Marais, curé de Neuillé (2^e versement), 5 f. De Lespagnoul, propriétaire à Allonnes (2^e vers.), 5 f. Rocher, propriétaire (2^e vers.), 5 f. Une anonyme (2^e vers.), 5 f. Roberdeau, propriétaire, 5 f. Robineau, 5 f. M^{lle} Daget, 5 f. M^{me} veuve Pinot, propriétaire, 4 f. Chauveau, de la Maison-Neuve, 3 f. Haye, de la Croix, 3 f. M^{me} veuve Leroux, des Roches, 3 f. Les domestiques de M. Daudet, 3 f. Jouisselin, de la Haute-Rue, 3 f. Robin, René, 3 f. M^{mes} veuves Bloudeau et Clochard, 3 f. Les domestiques de Salvart et M^{me} veuve Huet, 3 f. Aury, du Houx, 2 f. Bourreau, Louis, 2 f. Petit, meunier, 2 f. Pasquier, 2 f. Biémont, tailleur, 2 f. Loyau, 2 f. Cornuau, meunier, 2 f. Bigaré, Charles, pompier, 2 f. Cornuau, boucher, 2 f. Bourreau, propriétaire, 2 f. M^{me} Courtade (2^e vers.), 1 f. 50 c. Mercier, Louis, 1 f. 50 c. Dupuy, 1 f. 50 c. Eugène Sannier, 1 f. 50 c. Jouisselin, de la Croix-Marion, 1 f. 50 c. Saunier, André, 1 f. 40 c. M^{me} Gouby et sa belle-fille, 1 f. 35 c. Vallé, 1 f. 10 c. Garnier, maire de Neuillé (2^e vers.), 1 f. M^{me} veuve Jouisselin, aux Pierres-Plates, 1 f. M. et M^{me} Dolivet, de la Borde, 1 f. M. et M^{me} Trotouin, 1 f. Trotouin, de la Haute-Rue, 1 f. Corvoisier, 1 f. Chauveau, du Pont-de-la-Ville, 1 f. M^{me} veuve Vauselle, 1 f. M^{me} veuve Vauselle, de la Grand-Maison, 1 f. Ploquin père, maçon, 1 f. Ploquin fils, maçon, 1 f. Benon, Louis, 1 f. Séchet, du Houx (2^e vers.), 1 f. Cornuau, 1 f. M^{me} veuve Garnier, de la Chapelle, 1 f. Hublet, 1 f. Cloteau, aux Longs-Champs, 1 f. Fouques, meunier, 1 f. Thibault, 1 f. M^{les} Robin, Louise et Adèle, 1 f. Moine, des Roches, 1 f. Monel, 1 f. Lièvre, François, 1 f. Delarue, 1 f. Delosse, 1 f. Rivière, 1 f. Saunier, Frédéric, 1 f. M^{lle} ***, domestique, 1 f. Mercier, Pierre, 1 f. Molville, vétérinaire, 1 f. Froger, serrurier, 1 f. Eugène Benon, 1 f. Jean Moine, 1 f. Auché, des Sables, 1 f. Auché, Joseph, 1 f. Guilloiseau, sabotier, 1 f. Moine, de Boisaudier, 1 f. Jouisselin, de Beaulieu, 70 c. Chauveau, des Hôpitaux, 60 c. Dolivet, de la Borde (2^e vers.), 50 c. Ménier, des Carreaux, 50 c. Couet, charbon, 50 c. Ribert, couvreur, 50 c. Biémont, sabotier, 50 c. Bontemps, 50 c. Bloudeau, maçon, 50 c. Droucheau, 50 c. Saillaud, aubergiste, 50 c. Benon père, 50 c. René Saunier, 50 c. M^{me} veuve Benier, 50 c. M^{me} veuve Marin, des Roches, 50 c. Davis, François, 50 c. Mercier, Florent, 50 c. M^{me} veuve Michel, 50 c. Toureau, 50 c. Vénier, 50 c. Beaupied, 50 c. Brazille, cordonnier, 50 c. M^{me} veuve Girondeau, 50 c. Mitouneau, 50 c. Sénéchal, forgeron, 50 c. Bigaré, Louis, charpentier, 50 c. M^{me} veuve Minot, 50 c. Reine, cordonnier, 50 c. M^{me} veuve Saunier, 50 c. Renou, scieur de long, 50 c. Minot, Félix, 50 c. M^{lle} Claire Constant, couturière, 50 c. Mercier, Pierre, de Buton, 50 c. Guérin, 2 f. Plusieurs habitants réunis, 10 f. 70 c. M^{me} veuve Sirotau, couturière, 1 f.—Montant de la souscription, 431 f. 85 c.

Nous avons reçu la lettre suivante :

« Saumur, 15 juillet.

Monsieur le Directeur,

M. P. R., dont les études sur l'administration saumuroise depuis 1870 sont remplies d'excellentes raisons, d'arguments irréfutables et que l'on se gardera bien de chercher à réfuter, terminait avant-hier, dans votre journal, ces intéressantes études par la nomenclature de travaux aussi urgents qu'utiles dont on attend toujours et vainement l'exécution.

» Depuis cinq ans, en effet, on attend le bon plaisir de MM. nos édiles pour commencer ces travaux, tandis que d'autres, dont l'utilité semble à tous fort contestable, ont été entrepris, à nos dépens, avec un zèle qui serait digne d'éloge, s'il nous était démontré qu'ils ont été faits dans l'intérêt général.

» C'est malheureusement tout le contraire ; mais peut-on les en blâmer ?... A-t-on bien le droit de s'en plaindre, lorsque l'on voit les conservateurs eux-mêmes consacrer, par leur apathie habituelle, par leur déplorable insouciance, ces prodigalités municipales signalées tant de fois et démontrées jusqu'à l'évidence.

» Oh ! combien ils doivent jubiler, ces chers édiles, comme ils doivent rire en voyant que nous pouvions si aisément empêcher, par une majorité imposante de protestations, l'acquisition de la maison Dupont, la dépense d'une soixantaine de mille francs, et que treize contribuables, treize tout au plus, ont eu le courage de se déran-ger de leurs affaires ou de leurs plaisirs pour

aller jusqu'à la Mairie consigner leur dire sur un registre ad hoc.

» On avait quatre jours pour faire acte de bon citoyen, et les conservateurs n'ont pu trouver cinq minutes pour remplir une obligation qui était toute dans leur intérêt, puisqu'ils paieront tôt ou tard les frais de leur coupable négligence.

» Agréez, Monsieur le Rédacteur, etc. » UN ABONNE. »

Hier soir, on a fait l'essai des appareils d'éclairage nouvellement installés dans le Square pour les soirées que se propose de donner la musique municipale.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans vient de faire publier l'avis suivant : « Jusqu'au 31 août seront acceptés, dans les gares et stations de la compagnie d'Orléans, avec réduction de moitié sur les prix des tarifs, les envois de linge, literie ou objets mobiliers qui seraient adressés aux inondés du Midi.

» Les envois devront être faits en port payé, sans aucune suite de débours sur la note de remise.

» Ils ne seront acceptés que pour Agen, Toulouse et Tarbes, sur présentation d'une note de remise constatant, outre la nature et la destination de l'envoi, qu'il s'agit d'un don gratuit aux inondés du Midi.

» L'envoi devra être adressé soit au préfet, soit au maire, soit à l'évêque. »

La Société de Secours mutuels de Vihiers célébrait, dimanche dernier, son 13^e anniversaire. Le matin, à 8 heures, musique municipale et bannière en tête, elle allait, président et dignitaires, membres honoraires et membres participants au nombre de 168 et plus ; entendre la messe ; puis, le soir, un modeste dîner, auquel on se rendit en corps, réunissait près de 170 convives. Tout se passa avec un entrain et une cordialité franche ; à la fin du repas, l'honorable M. Petit, juge de paix de Vihiers, qui avait été convié à cette fête de famille, porta le toast suivant, que nous sommes heureux de reproduire :

A la Société de Secours mutuels.

« Messieurs,

» Vous avez bien voulu m'admettre au nombre de vos convives ; je vous en suis bien reconnaissant. Inconnu ? non pas, mais nouveau parmi vous, je suis flatté de cette délicate attention ; je vous en remercie, ainsi que ceux qui ont été vos interprètes, et j'espère qu'ils voudront bien être mes parrains pour me faire admettre parmi vous, en qualité de membre honoraire.

» Si donc je prends maintenant la parole, vous excuserez un vieillard ; les vieillards, dit-on, aiment bien à causer ; et si je me permets de vous donner quelques conseils, vous les pardonnerez à un homme qui cinquante ans en a eu l'habitude, qui peut-être la conserve encore, car vous savez qu'on ne change guère en vieillissant. Pourtant ce que je vais vous dire est si commun, et vous en êtes tous si bien pénétrés que je pourrais me dispenser de vous en parler. Cette Société, dont vous fêtez aujourd'hui l'anniversaire, cette réunion applique merveilleusement les idées dont je ne veux tout simplement que vous entretenir.

» A quoi bon parler d'union, de concorde, de bienveillance, quand telle est la base de nos statuts. Vous savez bien vous y conformer, mes chers concitoyens, car vous voulez bien que je prenne ce titre au milieu de vous. Il n'est pas besoin que je vous dise que nous sommes tous solidaires les uns des autres ; que tous nous ressentons le bien ou le mal qu'éprouvent nos voisins.

» La France entière ne le prouve-t-elle pas aujourd'hui ? Les désastres qui pèsent sur nos concitoyens du Midi, n'y comparaissons-nous pas tous, dans la mesure de nos forces ? Pauvres et riches, prolétaires ou nobles, hommes de toutes les opinions, de tous les cultes, ne montrent-ils pas tous le même empressement, le même zèle à venir au secours des pauvres inondés ?

» Et pour arracher de malheureuses victimes au fleuve débordé, le noble marchand-artisan, le laboureur, le prêtre marchant, ne montrent-ils leur force, et par leur sacrifice spontané de leur vie ne prouvent-ils pas qu'ils sont égaux devant le flot qui les poursuit, devant la vague qui les atteint, la barque qui chavire, l'onde qui les submerge et le torrent qui les engloutit ? On ne doit pas

désespérer d'un peuple qui produit de tels exemples de courage et de dévouement, qui montre tant d'ardeur pour être bon, humain, louable.

Si je ne parle pas des femmes, ce n'est pas que je les oublie, mais j'aime mieux m'en taire que de leur adresser une louange incomplète. Je n'ai pas besoin de dire que votre Société a fait du mieux qu'elle a pu pour venir en aide aux victimes de ces épouvantables calamités en votant une somme de 2,000 fr. Qu'elle en reçoive mon éloge, si faible qu'il soit; il sera toujours acquis à quiconque fait le bien, à quiconque a sous sa poitrine un cœur qui bat pour les bonnes actions.

Si les partis divisent notre pays, il est heureux, il est consolant de voir que tous s'entendent dans cette pensée, et d'un accord unanime; et parmi nous, mes chers collègues, permettez-moi ce mot, si, par impossible, il surgissait quelques points qui fussent nous désunir, ayons toujours de notre émule, de notre rival, de notre adversaire, je ne dis pas de notre ennemi, car c'est un mauvais mot, et entre Français il ne doit pas s'en trouver, ayons toujours de lui cette opinion: Cet homme peut différer avec moi dans l'application, mais il tend au même but que moi; la même pensée nous anime: l'amour de nos semblables.

Si je ne craignais d'être trop long, j'appellerais bien aussi votre attention sur cette autre maxime, si importante à l'époque où nous vivons: c'est que plus nos droits s'étendent, plus nos devoirs augmentent. Qu'il me suffise, aujourd'hui, de vous l'avoir indiquée, et laissez-moi vous dire que, disposés comme vous l'êtes, et comme vous continuerez à l'être, j'en ai la certitude, vous pratiquerez toujours cette maxime divine: Aimons-nous les uns les autres. Aussi est-ce par là que je veux finir, en buvant à l'union, à la concorde et à l'heureuse persistance de cette excellente Société.

Cette allocution, couverte d'applaudissements, fut suivie de quelques chants appropriés à la circonstance. La fête se termina au milieu d'une douce gaieté. Puis les convives se remirent en marche, précédés, comme au départ, de la musique municipale, qui se plaît à prêter dans toutes les circonstances son concours amical. On revint à la Mairie, et, après l'appel accoutumé, chacun rentra chez soi, heureux de sa journée, et rappelant de ses vœux un nouvel anniversaire.

La pluie continue à tomber avec une persistance désespérante, et le baromètre donne peu d'espoir de voir briller le soleil. Cet état atmosphérique est, paraît-il, général; les orages et les pluies torrentielles ne discontinuent pas dans le Midi. Nous lisons à ce propos les lignes suivantes dans le *Messageur de Toulouse*:

« La perturbation atmosphérique n'a pas encore cessé. On pourrait se croire en plein mois de mars ou d'octobre. Des averses torrentielles s'abattent sur Toulouse. En un jour, on essuie et le vent, et le chaud, et le froid, et la pluie; le tonnerre et les éclairs contribuent à rendre le temps détestable.

» Dans de si fâcheuses conditions, les récoltes souffrent beaucoup; les blés, qui ne sont point encore coupés, retombent tristement, et bien des grains se répandent dans les sillons. La vigne s'accommode aussi fort mal de cette température anormale.

» Chose singulière et qui ne présage rien de bon: les hirondelles ont depuis quinze jours quitté notre ville. On n'en voit pas une seule voltiger sur le faite des maisons. Où sont allées de si bonne heure les intéressantes voyageuses? D'ordinaire, leur départ n'a lieu qu'en octobre.

D'après le dernier bulletin de l'Observatoire, voici la situation générale:

« La menace d'orages, signalée depuis peu, s'accroît de plus en plus: le baromètre a baissé de 13 millimètres à Valentia, de 8 en Bretagne, et les vents soufflent du Sud sur le Nord et l'Ouest de la France. Sur le bassin méditerranéen le ciel est beau, le vent faible et la mer tranquille. »

COURSES DE CHOLET.

Voici le programme des courses qui auront lieu à Cholet le dimanche 8 août:

1^o Prix du gouvernement (au galop): 4,000 fr.

2^o Prix de la Société des Courses (au trot): 700 fr., dont 500 fr. au 1^{er} et 200 fr. au 2^e.

3^o Prix de la ville (handicap): 2,000 fr.

4^o Prix des éleveurs des départements de Maine-et-Loire, de la Vendée et des Deux-Sèvres (au galop): 300 fr., dont 150 au 1^{er}, 100 fr. au 2^e, 50 fr. au 3^e.

5^o Prix des chasseurs (steeple-chase). Gentlemen et jockeys: 700 fr., dont 500 fr. au 1^{er} et 200 fr. au 2^e.

6^o Prix à réclamer (steeple-chase): 4,000 fr. et un objet d'art de 300 fr.

Tribunaux.

Cour d'appel d'Orléans. — Affaire de Finfe.

Nous avons rendu compte des débats auxquels cette étrange affaire a donné lieu en première instance, devant le tribunal civil de Tours.

Il s'agit d'une mère dont le fils demande l'interdiction et qui répond au demandeur: « Vous n'êtes pas mon enfant! vous êtes un étranger et à M. de Finfe et à moi: » vous êtes, par conséquent, sans qualité pour poursuivre mon interdiction. Je demande d'établir juridiquement cette proposition que j'affirme. »

Cependant, pour faire comprendre l'arrêt qui vient de rendre la Cour d'Orléans et qui sera le dernier acte de ce procès bizarre, il est nécessaire de rappeler sommairement les faits:

Il y a une vingtaine d'années, une famille étrangère à la Touraine, que l'on disait originaire de la Belgique, probablement parce qu'elle avait longtemps habité sur les frontières de cet Etat, vint s'établir aux environs de Tours. Elle se composait alors d'un mari, d'une femme et d'un enfant d'une dizaine d'années. Le mari, âgé de cinquante ans environ, aux allures un peu singulières, ressemblant assez à un misanthrope, vivait à peu près seul, et n'ayant avec ses voisins que les rapports que rendaient nécessaires l'administration et l'exploitation d'une propriété d'une médiocre étendue.

La femme semblait avoir des allures excentriques. Quant à l'enfant, il passait inaperçu au milieu des enfants des lycées, au milieu desquels il était successivement élevé.

Cette famille était celle de M. Achille-Apollon de Finfe, vicomte de Piaumont, et de M^{me} Anne-Simonne-Héloïse Messenger.

En 1874, M. de Finfe mourut. Il semblait avoir pour unique héritier l'enfant dont nous venons de parler, et âgé à ce moment de vingt-huit ans.

Des arrangements de famille intervinrent à quelques mois de là, par suite desquels M^{me} de Finfe abandonna à son fils les droits qu'elle pouvait avoir dans la communauté, en se réservant qu'un usufruit ramené à de modestes proportions et un capital peu considérable.

La fortune du fils, composée du patrimoine paternel et des économies réalisées au cours d'une vie commune qui avait duré près de quarante ans, est évaluée à près de 300,000 francs.

Le fils était marié pendant peu de temps. Il avait continué depuis un certain temps à vivre avec sa mère, lorsque des dissentiments dont les voisins ne pénétrèrent pas tout d'abord le secret éclatèrent entre eux. Ils se séparèrent pour donner bientôt carrière au procès actuel.

M. Raphaël de Finfe ayant voulu faire nommer un conseil judiciaire à sa mère, pour empêcher certaines prodigalités qu'il lui imputait, le conseil de famille, présidé par le juge de paix, déclara d'un avis unanime qu'il y avait nécessité d'interdire cette dame.

Il suivait donc sur la demande en interdiction devant le tribunal civil de Tours, lorsque M^{me} veuve de Finfe, au mois de janvier dernier, lui opposa une exception de qualité en soutenant qu'il n'était pas son fils, qu'elle n'était même jamais accouchée, qu'un premier enfant supposé avait été présenté par de Finfe père, le 4 décembre 1846, à l'officier de l'état-civil de Montmorency, comme né de lui et de Héloïse Messenger, sa légitime épouse; que cet enfant, mort le 18 décembre 1846, avait été remplacé par un autre enfant, né le 16 janvier 1847 et inscrit à l'état-civil sous le nom de Léon, né de père et de mère inconnus, et mis en nourrice au Plessix-Berlancourt, près de Guiscard (Oise).

La dame de Finfe ajoutait que son mari et elle avaient été poursuivis à raison de ces faits de supposition et de substitution d'enfants en 1850, et qu'une instruction avait eu lieu devant la justice de Pontoise: instruction annulée, il est vrai, par la cour de Paris, le 10 janvier 1854, pour violation de l'article 327 du Code civil, mais qui n'en rendait pas moins vraisemblables, selon la dame de Finfe, les faits qu'elle alléguait à sa propre charge.

En présence de ce système et de ces allégations, Raphaël de Finfe crut devoir se désister de sa demande en interdiction, dans le but de faire tomber la contestation d'état soulevée par sa mère.

Mais le tribunal de Tours, tout en admettant le désistement, maintint la demande de la dame de Finfe et l'admit à la preuve des nombreux faits articulés par elle à l'appui de la contestation d'état qu'elle élevait contre son fils.

Voilà donc très-exactement en quel état l'affaire est revenue il y a quelques jours devant la Cour d'Orléans sur l'appel du vicomte Raphaël.

M^o Desplanches, du barreau d'Orléans, s'est présenté pour M. Raphaël de Finfe; M^o Rivière, du barreau de Tours, pour M^{me} veuve de Finfe.

Conformément aux conclusions de M. l'avocat général Châtelain, la Cour a infirmé le jugement du tribunal de Tours en se basant sur ce que « M^{me} de Finfe ne peut pas être reçue à contester l'identité de celui qu'elle a sans cesse élevé, qu'elle a présenté à la société et qu'elle a marié comme son enfant légitime; que, d'ailleurs, les faits qu'elle offre de prouver sont dès à présent démentis par tous les documents du procès que la cour relève; que, dès lors, M. Raphaël de Finfe, qui justifie d'ailleurs d'une possession constante de l'état d'enfant légitime, se trouve avoir et le titre et la possession d'état. »

Cet arrêt est, comme on le voit, un revirement complet dans l'affaire. Demain, M. Raphaël de Finfe peut redemander l'interdiction de sa mère, laquelle ne l'aura pas volée, entre nous.

(Figaro.) FERNAND DE RODAYS.

Faits divers.

M. A. Marc, directeur de *l'Illustration*, vient d'être douloureusement frappé. Son fils, René Marc, âgé de vingt-deux ans, est mort dimanche victime d'un épouvantable accident.

Ce jeune homme, qui était volontaire au 41^e régiment d'artillerie, avait profité d'un congé pour venir passer quelques jours chez ses parents qui habitent Suresnes.

Le jeune homme était accompagné d'un camarade, volontaire comme lui dans la même batterie.

En attendant le moment du dîner, qui était préparé, le jeune Marc et son ami étaient montés dans une pièce du second où se trouve une collection d'armes.

Tout à coup on entend une détonation; M^o Marc, effrayé, monte précipitamment l'escalier: elle rencontre l'ami de son fils; celui-ci, pâle, l'air égaré, descendait rapidement les marches en s'écriant:

— Malheur! il est mort!... Pourquoi suis-je venu ici?

M^o Marc, épouvanté, se précipite dans la chambre où se trouvait son fils. L'infortuné jeune homme était étendu sans mouvement; le plancher, les murs, les rideaux, tout était rempli de taches de sang.

La pauvre mère se jette sur le corps de son fils, il avait cessé de vivre!

Bientôt arriva un médecin; il avait été appelé par le camarade de la victime, et ne put que constater la mort.

Le jeune Marc avait été frappé par derrière par un coup de fusil; la moitié de la boîte osseuse avait été emportée, la mort avait dû être instantanée.

Le commissaire de police de Suresnes arriva pour procéder aux constatations.

On trouva à terre, près de la victime, un fusil à piston à deux coups, à côté des chevrotines de plomb.

Que s'est-il passé? Comment le malheur est-il arrivé? On n'en sait absolument rien.

Le jeune artiller, après avoir averti le médecin, a disparu.

En l'absence du seul témoin de cette scène, on présume que la mort de M. Marc est due à l'imprudence du jeune brigadier, qui

n'aura pas cru le fusil chargé et n'aura pris aucune précaution en lâchant la détente.

Quant au désespoir des parents, on ne saurait le décrire.

Le spiritisme a fait, dit le *Journal du Loiret*, des siennes à Orléans, depuis quelques jours.

Samedi soir et dimanche, la portion de la rue Neuve située entre la place du Martroi et la rue Jeanne-d'Arc, a été mise en émoi par des scènes de folie qui se passaient aux fenêtres et à l'étage supérieur de la maison portant le n^o 36. Une famille tout entière, la mère, deux de ses filles et son fils s'agitaient dans des contorsions effrayantes et poussaient des cris épouvantables.

La fille aînée, âgée de quarante-cinq ans, toute échevelée, s'écriait par la fenêtre: « Dieu tout-puissant, je t'implore! »

L'autre faisait entendre des exclamations inintelligibles, et s'arrachait les cheveux. L'autorité a dû intervenir hier après-midi et faire mener d'urgence ces malheureux à l'hospice des aliénés. La mère, moins gravement atteinte, a seulement été laissée à son domicile.

Quand on est monté dans la chambre, la mère était à genoux, priant Dieu; son petit-fils, âgé de treize ans, sanglotait; une des filles était à la fenêtre invoquant les esprits; le fils, dans la chambre, en bras de chemise, disait à chaque visiteur: « Croyez-vous en Dieu? Si vous croyez en Dieu, rentrez! »

Le fils P... était arrivé dernièrement de Paris, tout imbu des idées du spiritisme auxquelles il ne tarda pas à convertir sa mère et ses trois sœurs. L'une de celles-ci quitta subitement Orléans, nous ne savons pour quel motif; ce qu'il y a de malheureusement trop certain, c'est qu'elle a été enfermée, il y a huit jours, à l'hospice de Moulins et que son état a été jugé trop grave pour qu'on pût la transférer à l'asile d'Orléans.

Les autres membres de la famille continuèrent à évoquer les esprits, et samedi, au coup fatidique de minuit, sacrifièrent un chat dans lequel ils pensaient retrouver l'âme de leur grand-père, décédé il y a quelques années.

La femme P..., son fils et ses filles n'avaient point mangé depuis trois jours, et ne cessaient de lire des ouvrages traitant de spiritisme.

Un voisin charitable qui avait voulu leur porter quelque nourriture, avait été chassé, dit-on, à coups de pelles et de pincettes.

Deux des filles étaient couturières, la troisième modiste. Le fils exerçait à Paris la profession de menuisier.

Les Anglais nous appellent des mangeurs de soupe. Ne nous en défendons pas. Nos soldats, nos campagnards, nos ouvriers lui doivent leur robuste tempérament. Quant à l'homme de profession libérale, à la femme délicate, aux bébés, leur santé serait bientôt compromise s'ils s'abstenaient de potage.

Mais comme on ne fait pas de civet sans lièvre, on ne fait pas de bouillon sans bœuf, et vraiment rien n'est désagréable à manger comme cette viande bouillie.

Nous devons à l'industrie moderne l'Extrait de viande Liébig qui n'est autre qu'un bouillon concentré sans graisse ni gélatine, ce qui le rend si précieux pour les malades ou les convalescents; le véritable Extrait de viande Liébig vous improvise un potage aussi agréable que substantiel. Il faut pour éviter la contrefaçon exiger sur les pots la signature Liébig en encre bleu.

Dernières Nouvelles.

On télégraphie à l'Agence Havas:

« Perpignan, 15 juillet.

» Un corps carliste assez considérable est arrivé dans la Cerdagne espagnole et en occupe tous les villages. On s'attend à une prochaine attaque de Puycerda.

« Bourg-Madame, 15 juillet.

» 4,200 carlistes avec 4 canons et 2 obusiers sont arrivés devant Puycerda. Ils attendent des renforts pour attaquer cette nuit.

Pour les articles non signés: P. GODERT.

L'Univers illustré publie, cette semaine, une magnifique planche en double format, qu'il est impossible de regarder sans émotion. « L'inondation, » tel est le sujet de cette composition de premier ordre qui montre les épouvantables catastrophes causées par les eaux déchaînées. Voici également les travaux de déblaiement dans le quartier Saint-Cyprien, à Toulouse. Plus loin nous trouvons un touchant épisode de l'inondation, intitulé : « Pauvre petite Marie ! » Mentionnons également : « La chasse de Monsieur », par M. A. de Boucherville, un tableau très-remarquable au dernier Salon ; une rue à Estella, résidence de don Carlos ; une promenade en Dalmatie (quatre gravures). — Rébus, problème d'échecs.

Ces courtes indications suffisent pour prouver que l'Univers illustré est toujours digne de la haute réputation dont il jouit parmi toutes les personnes de goût et qu'il a conquise en unissant l'intérêt et le mérite artistique à la plus scrupuleuse moralité.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et Co, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ; les onze premiers fascicules sont en vente.

A NOS LECTEURS.

La nouvelle loi sur la presse va profondément modifier les conditions de concurrence des jour-

naux. Aussi ceux qui existent déjà font-ils des efforts considérables pour attirer des abonnés ; les journaux bonapartistes abaissent leur prix ou offrent en prime des montres en cuivre doré. Certains journaux républicains les suivent dans cette voie et offrent des pendules en zinc ou des fusils de salon.

Réorganisée sous le patronage de Députés de la Gauche, l'Opinion nationale n'a pas cru devoir recourir à ces procédés. Sa rédaction, déjà si estimée, fait tous les jours de nouvelles recrues : M. L. Ralibonne vient d'entrer à l'Opinion nationale et on nous assure que M. Pessard devient également collaborateur de ce journal, où il pourra continuer, en faveur des institutions républicaines, la brillante campagne que « l'ordre moral » était venu si brutalement interrompre.

Abonnement : 16 francs par trimestre.

BUREAUX : 3, RUE COQ-MÉRON.

Librairie FIRMIN-DIDOT ET Co, rue Jacob, 56, PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE

SOUS LA DIRECTION
DE M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine : il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois ; — 24 planches, dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur natu-

relle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges ; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr.

4^e édition : avec une gr. colorisée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

CONTRE LE VOL ET LE FEU.

Maison fondée en 1798

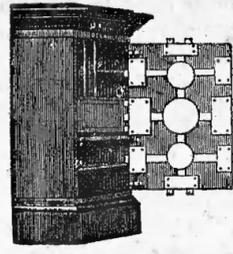
DELARUE
INGÉNIEUR
mécanicien breveté

FAFRIQUE
de

CAISSES
tout en fer

119, boul^e Sébastopol
PARIS.

Seule maison ayant obtenu 25 mé-



EAUX pour la supériorité de son produit.
Comme fabricant, accordant 10 0/0, et franco (143)
d'emballage, au comptant.

L'Eau de la source **MARIE DE VALS**, si efficace contre les maladies des femmes et des jeunes filles, et eau de table par excellence, expédiée de Paris au prix de 31 fr. la caisse de 50 bouteilles capsulées et 16 fr. la caisse de 25 bouteilles. S'adresser au dépôt, rue de Vanves, 12, Paris. (Voir aux annonces.)

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 —
7 — 35 — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
6 heures — minutes du matin.
10 — 45 —
6 — 50 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JUILLET 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	64 40	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	666 25	1	25
4 1/2 % jouiss. septembre.	94 70	»	»	Crédit Mobilier.	171 25	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	522 50	12	50
5 % jouiss. novembre.	104 65	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	340	»	»	Société autrichienne, j. janv.	625	»	5
Obligations du Trésor, t. payé.	467 50	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	365	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	226	»	»	Est, jouissance nov.	361 25	»	»	Orléans.	310	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	485	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	935	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	307	»	»
— 1865, 4 %	498 75	»	»	Midi, jouissance juillet.	686 25	3	75	Est.	306	»	»
— 1869, 3 %	345	»	»	Nord, jouissance juillet.	1175	»	»	Nord.	314	»	»
— 1871, 3 %	310	»	»	Orléans, jouissance octobre.	963 75	»	2 50	Ouest.	307	»	»
— 1875, 4 %	466 50	»	»	Yendé, 250 fr. p. jouiss. juill.	600	»	»	Midi.	305	»	»
Banque de France, j. juillet.	3920	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	977 50	»	»	Deux-Charentes.	278 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	610	»	»	Société Immobilière, j. janv.	27	»	1	Vendée.	218	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	490	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	236 25	»	»	Canal de Suez.	515	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	312 50	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	890	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers).
9 — 01 — — — omnibus.
1 — 33 — — — soir.
4 — 12 — — — express.
7 — 23 — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-matin.
8 — 20 — — — omnibus.
9 — 50 — — — express.
12 — 38 — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — —
10 — 28 — — — express-poste.
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 11.

Etudes de M^r CALLIER, avoué-licencié à Saumur, successeur de M^r BODIN,
Et de M^r LE BLAYE et LAUMONIER, notaires à Saumur (Maine-et-Loire).

VENTE PAR LICITATION, EN SEPT LOTS, DES IMMEUBLES

Ci-après, Dépendant de la succession de M^{me} veuve PELTIER-ALLAIN.

L'adjudication aura lieu, savoir :
Pour les fermes de **Bonne-Cour** et du **Fondis**, et la maison de Saumur, le dimanche 1^{er} août 1875, à midi, en l'étude de M^r LE BLAYE, par le ministère de M^r LE BLAYE et LAUMONIER, notaires commis ;
Et pour le domaine du **Bourg-Joly** (quatre derniers lots), le dimanche 8 août 1875, à midi, à Montreuil-Bellay, en la salle de la Mairie, par le ministère des mêmes notaires.

Premier lot.
La ferme de **Bonne-Cour**, située commune de Saint-Lambert-des-Lévéés, arrondissement de Saumur, contenant 11 hectares 44 ares 29 centiares.
Sur la mise à prix de 51,600 fr.
Deuxième lot.
La ferme du **Fondis**, située commune de St-Nicolas-de-Bourgueil, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire), contenant 9 hectares 11 ares 66 centiares.
Sur la mise à prix de 40,000 »
Troisième lot.
Une maison, située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 34.
Sur la mise à prix de 23,300 »
Domaine du Bourg-Joly
Comprenant les 4 lots ci-après.
Quatrième lot.
Près et terres, situés
A reporter. 114,900 »

Report. 114,900 »
commune de Montreuil-Bellay, comprenant dix hectares quatre-vingt-sept ares quinze centiares.
Sur la mise à prix de 20,000 »
Cinquième lot.

Terres et vignes, situées commune d'Antoigné, contenant un hectare quatre-vingt-quatorze ares soixante centiares.
Sur la mise à prix de 2,800 »

Sixième lot.
Maison de maître, terres, prés, vignes et bois, situés commune de Saint-Martin-de-Sanzay, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), contenant quinze hectares cinquante-un ares seize centiares.
Sur la mise à prix de 54,700 »

Septième lot.
Maison, terres, prés, vignes et bois, situés même commune, contenant dix-neuf hectares trente-quatre ares soixante-sept centiares.
Sur la mise à prix de 58,400 »

Total des mises à prix 250,800 »
Les héritiers ont la faculté de réunir en un seul lot les quatre derniers lots composant le domaine du Bourg-Joly, sur les mises à prix ci dessus indiquées.

La vente a été autorisée par jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le 10 juin 1875, enregistré.
Pour les renseignements, s'adresser :
1° A M^r CALLIER, avoué poursuivant ; 2° A M^r ALBERT, avoué co-licitant ; 3° A M^r CHEDEAU, avoué co-licitant ; 4° A M^r LE BLAYE, dépositaire du cahier des charges, et à M^r LAUMONIER, notaires commis.

A LOUER PRÉSENTMENT, UNE MAISON

Rue de l'Echelle.
S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE PETITE MAISON ET JARDIN

A Saumur, rue de l'Echelle, n° 18, en face le château d'eau. Conditions très-avantageuses. S'adresser à M^r CLOUARD. (366)

Etude de M^r MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude et par le ministère de M^r MÉHOUS, notaire.

Le dimanche 1^{er} août 1875, à midi.

1° Une MAISON, sise à Saumur, rue de Poitiers, n° 50, anciennement rue du Champ-de-Foire ;
2° Et une autre MAISON, sise aussi à Saumur, carrefour Dacier, n° 41.
On pourra traiter avant l'adjudication.
S'adresser, pour tous renseignements :
Soit à M. VINSONNEAU, au Vau-Langlais, commune de Saint-Florent ;
Soit à M^r MÉHOUS, notaire.

A LOUER Pour Noël 1875, UNE MAISON

Située à Saumur, place de la Bilange,
Occupée autrefois par M. Gilbert-Lancement,
Comprenant magasins, chambres à coucher, écurie, etc.
S'adresser à M. F. GAUDAIS, rue d'Alsace, 10, Saumur. (345)

ON DEMANDE, pour être docteur, mestique à la campagne, une femme de 40 ans environ.
S'adresser au bureau du journal.

M^r SANZAY, notaire à Brézé, demande un premier clerc.

RIELLANT DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M^r MAURICEAU, huissier à Saumur, demande un clerc.

LIEBIG BOUILLON INSTANTANÉ

ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX
Pour Soupes et pour Assaisonnements
4 MÉDAILLES, 5 DIPLOMES D'HONNEUR
1867, 1868, 1869, 1872, 1873
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne
Mis hors concours — Lyon 1872
SE VEND PARTOUT
EN GROS : 30, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

L'ODYSSÉE D'HOMÈRE

MISE
A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE.
D'APRÈS LES TRADUCTIONS
De BITAUBÉ et de POPE
Par F. DABURON,
Ancien Magistrat.
Prix : 2 francs.

A Saumur, chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean ; JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean, et au bureau du journal.

SOURCE MARIE VALS SOURCE SOPHIE

EAUX MINÉRALES TONIQUES, APÉRITIVES, DIGESTIVES ET TRÈS-GAZEUSES.
L'eau de la source MARIE, la plus ancienne de VALS et la seule honorée d'une médaille. SOUVERAINE dans les maladies de l'appareil génital et du système nerveux, est SANS RIVALE contre les affections des femmes et des jeunes filles.
Eau de table par excellence, légère à l'estomac, rafraîchissante et très-digestive, elle ne trouble pas du tout le vin et produit une boisson gazeuse des plus agréables.
VALS-SOPHIE remplit toutes les indications de VALS MARIE, mais elle est plus minéralisée et plus énergique. L'efficacité de ces Eaux est confirmée par les nombreuses attestations de médecins et de malades ; elles peuvent être transportées en tout pays, sans la moindre altération.
S'adresser, pour les expéditions, à MM. GAUCHÉRAND frères, VALS (Ardèche), ou au DÉPOT, rue de Vanves, 12, PARIS. (227)

Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.